



Comptes Annuels

Exercice 2025



Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

11, rue de Mogador
75009 PARIS
Tél. + 33 01 42 60 16 06
Fax. + 33 01 42 61 37 92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2025

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

21, rue Jules Ferry
93177 – BAGNOLET CEDEX

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil National,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre organisation à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3 – Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.1 Changement de réglementation comptables » de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable relatifs à la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03.

4 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2.1 de l'annexe rappelle que la comptabilité du syndicat est établie en conformité avec les dispositions de l'avis n° 2009-07 du Conseil national de la comptabilité (règlement CRC n° 2009-10).
Nos travaux ont consisté à vérifier que les règles comptables suivies par le syndicat étaient conformes à l'avis 2009-07, notamment en matière de cotisations.
- La note 3.8 de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite.
Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la note 3.8 de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

5 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la

situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National.

6 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

7 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 22 septembre 2026

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT



Serge Girault

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
BILAN AU 31/12/2025

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	71 582	44 682	26 899	153 562
Immobilisations corporelles	10 612 922	3 255 799	7 357 124	7 356 633
Immobilisations financières	188 592	-	188 592	185 970
Total 1	10 873 096	3 300 481	7 572 615	7 696 165
ACTIF CIRCULANT				
<u>STOCKS ET EN-COURS</u>	-	-	-	-
<u>CREANCES</u>				
Créances Clients	1 572 080	-	1 572 080	2 579 474
Cotisations à recevoir	665 789	-	665 789	659 938
Subventions à recevoir	716 958	-	716 958	638 361
Autres créances	428 817	231 318	197 499	27 007
Charges constatées d'avance	184 023		184 023	186 698
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	8 499 288	-	8 499 288	7 590 239
Caisse	4 453	-	4 453	4 453
Total 2	12 071 409	231 318	11 840 090	11 686 168
TOTAL DE L'ACTIF	22 944 505	3 531 800	19 412 705	19 382 334

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
BILAN AU 31/12/2025

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Réserve spéciale de réévaluation	1 969 071	1 969 071
Autres réserves	9 376 220	9 588 732
Réserve congrès	700 000	200 000
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	355 638	287 487
Total 1	12 400 929	12 045 291
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	-	-
Total 2	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques et charges	461 405	403 376
Total 3	461 405	403 376
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 435 925	2 650 663
Emprunts et dettes financières diverses	1 496	1 496
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 290 370	2 923 415
Autres dettes	353 944	1 368
Dettes fiscales et sociales	747 292	652 352
Cotisations à reverser	721 188	704 373
Produits constatés d'avance	156	0
Total 4	6 550 372	6 933 667
TOTAL DU PASSIF	19 412 705	19 382 334

Union Nationale des Syndicats Autonomes
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations	3 871 518	3 779 559
Ventes de prestations de services : publicité	330 430	250 311
Concours publics, subventions d'exploitation et conventions	5 339 541	5 537 400
Autres produits	3 901 084	6 880 957
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 450	5 295
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	13 444 023	16 453 523
Achats non stockés de matières et fournitures	169 190	402 684
Sous-traitance générale	5 706 135	6 307 268
Redevances de crédit-bail	435 503	402 990
Locations	250 158	251 392
Charges locatives de copropriété	103 228	135 354
Entretien et réparations	271 762	163 022
Primes d'assurance	57 998	58 105
Documentation	145 932	163 070
Personnel extérieur à l'entreprise	63 653	64 100
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	208 506	183 163
Déplacements missions et réceptions	1 315 280	1 317 175
Frais postaux et télécommunications	225 349	2 327 041
Frais bancaires divers	1 550	4 226
Impôts, taxes et versements assimilés	387 648	381 745
Salaires	1 590 175	2 205 096
Cotisations sociales	1 052 232	940 433
Autres charges	686 072	587 910
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	406 002	258 996
Dotations aux provisions	58 825	71 203
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	13 135 198	16 224 971
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II)	308 825	228 552
Produits financiers	136 151	141 555
Autres intérêts et produits assimilés	136 151	141 555
Charges financières	88 684	51 358
Intérêts et charges assimilés	88 684	51 358
RESULTAT FINANCIER	47 467	90 196
RESULTAT COURANT	356 292	318 748
Produits exceptionnels	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
Charges exceptionnelles	0	11 534
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	11 534
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-11 534
IMPOTS SUR PRODUITS FINANCIERS	654	19 726
EXCEDENT OU DEFICIT	355 638	287 487

Annexe aux comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'UNION ET FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) est une union de syndicats et de fédérations française créée en 1993.

Cette Union a pour objet de rassembler les organisations syndicales autour de valeurs communes et d'œuvrer à l'unification du mouvement syndical ; de renforcer la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de ses adhérents, par la mise en commun des moyens de réflexion, de proposition, de communication, d'études et d'assistance juridique ; de coordonner et d'organiser les actions de caractère général avec les organisations syndicales affiliées, par les moyens les plus appropriés, d'appuyer les organisations syndicales membres, et le cas échéant de les représenter, auprès des pouvoirs publics et des institutions légales, auprès des organisations patronales (en particulier lors de discussions et de la conclusion de conventions ou accords collectifs interprofessionnels), auprès des institutions et organisations d'intérêt général ; d'apporter son soutien à ses organisations adhérentes lorsque la représentativité de celles-ci se trouve contestée.

L'UNSA se donne comme mission de développer en France, en Europe et dans le monde un mouvement syndical réformiste, fort et uni, dans le respect des grands principes suivants : attachement à la laïcité de la République, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, à la défense du Service public, au droit à l'emploi, à la fraternité et la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale, de participer à la construction de l'Europe sociale.

Pour atteindre ses objectifs l'UNSA vote chaque année un budget et adapte le montant des cotisations des organisations syndicales qui la constituent. Elle s'appuie, pour réaliser ses missions, sur deux associations régies par la loi de 1901 : le CEFU (Centre d'Etudes et de formation de l'UNSA) et l'AFCPH (Association de formation des conseillers prud'hommaux de l'UNSA).

1.2 Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice

Néant.

NOTE 2 : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement exposé dans la note Changement de règles et méthodes comptables ;
- Indépendances des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis conformément :

- au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2025, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ;
- au règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-03 du 07 juillet 2023 ;
- au règlement CRC 2009-10 afférent aux règles spécifiques applicables aux organisations syndicales issus de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ».

Changement de règles et méthodes comptables

Changement de réglementation comptable

Le règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 modifient respectivement le plan comptable général et le plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025. La première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 constitue un changement de réglementation comptable, et donc un changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 tel qu'arrêtés et publiés présentent le compte de résultat, dans la colonne comparative 2024, selon les caractéristiques suivantes :

- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges constatés en 2024 sont présentés dans le poste « **Autres produits** », rattaché au résultat d'exploitation.

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

Dons, Amendes et pénalités

Au 31 décembre 2025, les dons, amendes et pénalités, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « **Autres charges** » pour 1 288 €. Au 31 décembre 2024, elles figuraient en « Charges exceptionnelles » pour 11 534 €.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 1 640 320 € (aucun transfert de charges financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024). Ce montant comprend :

- 1 314 167 € liés à des charges de personnel (remboursement de salaires, d'indemnités de la CPAM, de prévoyance et de formation...) ;
- 42 333 € liés à des refacturations de frais postaux et de télécommunications ;
- 95 577 € liés à des refacturations de frais de missions et de déplacements ;
- 16 398 € liés à des indemnités d'assurance ;
- 171 845 € liés à des remboursements de frais divers du CEFU.

Le poste « Transfert de charges » étant supprimé dans le nouveau modèle du compte de résultat, la totalité de ce montant a été intégrée dans le poste « **Autres produits** » des produits d'exploitation.

Au 31 décembre 2025 :

- Les remboursements de salaires, d'indemnités de la CPAM, de prévoyance et de formation... pour un montant de 821 576.37€ sont enregistrées au crédit des comptes de charges de personnel initialement débités ;
- Les indemnités d'assurance sont inscrites dans les produits d'exploitation, au poste « Autres produits » pour 15 086 € ;
- les refacturations diverses (frais postaux, télécommunications, frais de missions et de déplacements...) sont inscrites dans les produits d'exploitation, au poste « Autres produits » pour 93 739 €.

2.2 Immobilisations financières

Elles sont constituées de parts sociales CASDEN BP ET BRED pour un montant de 107 771,29 €, d'actions SIFA pour un montant de 1.020 €, d'autres titres immobilisés pour un montant de 16.536,85 €, et de dépôts et cautionnements pour un montant de 63 264.10€.

Lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation doit être constatée.

2.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

➤ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de l'Union sont composées de logiciels.

➤ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises en 2025 sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie prévue des biens, soit en fonction de leur nature

Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

➤ Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours se composent comme suit :

- Immobilisations incorporelles : 18 000 €, correspondant aux dépenses engagées pour le développement d'un logiciel.
- Immobilisations corporelles : 11 352.25 €, représentant des travaux et agencements réalisés au siège de Bagnolet, qui n'ont pas encore été mis en service.

2.4 Stocks

Néant.

2.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation doit être enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

2.6 Valeurs mobilières de placements

L'organisation ne détient aucune valeur mobilière de placement.

2.7 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges majeurs identifiés à la date de clôture des états financiers font l'objet d'une provision dès lors qu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation de l'entité dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources.

Conformément au règlement 2009-10, l'organisation ne provisionne pas les charges à venir découlant d'événements pluriannuels (congrès, élections professionnelles, ...).

2.8 Comptes de capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués :

- Du résultat de l'exercice,
- Des autres réserves
- De la réserve spéciale de réévaluation.

2.9 Subventions et contributions publiques

Les subventions accordées par une entité tierce sont comptabilisées en produits dès lors que leur attribution a été notifiée à l'organisation. Dès lors qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la convention ne pourront être atteints, une provision pour reversement est constatée.

Dans le cas de conventions pluriannuelles, la subvention est comptabilisée au même rythme que les charges constatées pour la réalisation de son objet.

2.10 Règles de rattachement des charges et des produits

Le fait générateur des cotisations est la décision du Bureau National de l'UNSA qui les fixe lors du vote du budget, ainsi que leur calendrier de versement. Concernant l'exercice 2025, l'UNSA a constaté en cotisations à recevoir les sommes encaissées jusqu'au 30 juin 2026.

Les charges et les produits enregistrés en comptabilité concernent l'exercice en cours.

NOTE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS

3.1.1 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Montant brut à la clôture de l'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Mises hors service	
Cessions, brevets & licences	53 581,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 581,76
Immo. en cours, avances et acomptes	137 520,00		45 000,00			164 520,00	18 000,00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	191 101,76	0,00	45 000,00	0,00	0,00	164 520,00	71 581,76
Terrains	1 207 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 207 500,00
Constructions	4 226 527,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 226 527,62
Instal. technique, matériel outillage industriels	45 433,66	0,00	3 290,00	0,00	0,00	0,00	48 723,66
Instal., agencement, aménagement divers	3 190 661,60	552 844,10	5 844,17	0,00	0,00	0,00	3 749 349,87
Matériel de transport	56 528,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 528,18
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 271 415,46	0,00	41 525,28	0,00	0,00	0,00	1 312 940,74
Immo. en cours, avances et acomptes	215 506,24	0,00	348 690,11	552 844,10	0,00	0,00	11 352,25
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 213 572,76	552 844,10	399 349,56	552 844,10	0,00	0,00	10 612 922,32
Autres titres immobilisés	125 328,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 328,14
Prêts et autres immobilisations financières	60 641,94	0,00	7 726,16	0,00	0,00	5 104,00	63 264,10
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	185 970,08	0,00	7 726,16	0,00	0,00	5 104,00	188 592,24
TOTAL	10 590 644,60	552 844,10	452 075,72	552 844,10	0,00	169 624,00	10 873 096,32

3.1.2 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Rubriques	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice		Diminutions		Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
				Sur éléments amortis selon mode linéaire	Dotations exceptionnelles	Eléments cédés	Eléments mis hors service	
Cessions, brevets & licences	3 à 7 ans	Linéaire	37 539,62	7 142,86	0,00	0,00	0,00	44 682,48
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			37 539,62	7 142,86	0,00	0,00	0,00	44 682,48
Constructions	10 à 60 ans	Linéaire	2 227 216,10	96 395,84	0,00	0,00	0,00	2 323 611,94
Instal. technique, matériel outillage industriels	5 ans	Linéaire	27 725,95	6 815,98	0,00	0,00	0,00	34 541,93
Instal., agencement, aménagement divers	15 à 20 ans	Linéaire	85 546,10	147 872,52	0,00	0,00	0,00	233 418,62
Matériel de transport	5 à 10 ans	Linéaire	44 319,27	3 200,00	0,00	0,00	0,00	47 519,27
Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 à 10 ans	Linéaire	472 131,95	144 575,05	0,00	0,00	0,00	616 707,00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			2 856 939,37	398 859,39	0,00	0,00	0,00	3 255 798,76
Autres titres immobilisés	NA	NA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts et autres immobilisations financières	NA	NA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			2 894 478,99	406 002,25	0,00	0,00	0,00	3 300 481,24

3.2 LISTE DES FILIALES, PARTICIPATION ET AUTRES ENTITES CONTROLEES

L'UNSA « contrôle » statutairement deux entités dont les organes sont composés par les représentants de l'UNSA au Conseil National, au Bureau National ou au Secrétariat National : le CEFU (Centre d'études et de formation de l'Union nationale des syndicats autonomes) qui a pour objet principal d'assurer la formation syndicale des militants de l'UNSA et l'AFCPH UNSA qui forme les conseillers prud'homaux élus sur les listes UNSA.

Le CEFU enregistre au 31/12/2025 un résultat comptable déficitaire de -116 315.49 €, ses fonds propres sont à la même date de 777 103. €. Son commissaire aux comptes est le cabinet Opéra Audit.

L'AFCPH enregistre au 31/12/2025 un résultat comptable de 0,00 €, ses fonds propres sont à la même date de 998,00€. Son commissaire aux comptes est le cabinet Opéra Audit.

3.3 PROVISIONS SUR ELEMENTS D'ACTIF

Détail des provisions	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises	Valeur à la clôture
Provisions sur immobilisations financières	-	-	-	-
Créances cotisations	-	-	-	-
Créances clients	-	-	-	-
Autres créances	231 318,36			231 318,36
Provisions sur créances	231 318,36	-	-	231 318,36
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Provisions sur valeurs mobilières	-	-	-	-
TOTAL	231 318,36	-	-	231 318,36

3.4 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

3.4.1 ETAT DES CREANCES

Détail des créances	Montant	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances sur cotisations	665 789,41	665 789,41	-
Créances Clients	1 572 079,89	1 572 079,89	-
Subventions à recevoir	716 958,00	716 958,00	-
acomptes versés	81 900,82	81 900,82	
Avances et acomptes au personnel	2 226,31	2 226,31	-
Taxe sur la valeur ajoutée	46,80	46,80	-
Divers	344 131,09	344 131,09	-
Autres créances	428 305,02	428 305,02	-
Charges constatées d' avance	184 023,21	184 023,21	-
TOTAL DES CREANCES	3 567 155,53	3 567 155,53	-

3.4.2 ETAT DES DETTES

Détail des dettes	Montant	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	2 290 370,42	2 290 370,42	-	-
Avances reçues clients	-	-	-	-
Cotisations à reverser	721 187,98	721 187,98	-	-
TVA	35 693,44	35 693,44	-	-
Impôt sur les sociétés	47 449,00	47 449,00	-	-
Provision sur salaires	78 511,00	78 511,00	-	-
Provision congés payés	283 201,45	283 201,45	-	-
Organismes sociaux	270 526,42	270 526,42	-	-
Taxes sur les salaires	31 910,41	31 910,41	-	-
Dettes fiscales et sociales	747 291,72	747 291,72	-	-
Emprunts	2 435 925,02	285 263,13	1 272 325,63	878 336,25
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Dépôt reçus	1 496,34	1 496,34	-	-
Dettes financières	2 437 421,36	286 759,47	1 272 325,63	878 336,25
Autres Dettes	353 944,05	353 944,05	-	-
TOTAL DES DETTES	6 550 215,53	4 399 553,64	1 272 325,63	878 336,25

3.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les comptes de trésorerie se présentent de la manière suivante :

Trésorerie	Montant brut	Provisions	Montant net
Caisse	4 453	0	4 453
CASDEN Livret	4 222 513	0	4 222 513
CASDEN CAT	2 500 000		2 500 000
BRED LIVRET A	80 798		80 798
Comptes bancaires	1 695 978	0	1 695 978
TOTAL	8 503 741	0	8 503 741

3.6 CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

3.6.1 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Elles concernent des charges d'exploitation et sont composées de : locations immobilières, dépenses de documentation, dépenses d'entretien de l'immeuble, de locations de dupli copieurs, de frais de mission et de sous-traitance informatique.

3.6.2 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Ils concernent un abonnement au logiciel néphelie 2026.

3.7 FONDS PROPRES

3.7.1 VARIATION DES FONDS PROPRES

Comptes	Valeur à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur à la clôture
Réserve de réévaluation	1 969 070,96	-	-	1 969 070,96
Autres réserves	7 438 732,46	1 137 487,49	500 000,00	8 076 219,95
Réserve congrès	200 000,00	500 000,00		700 000,00
Réserve Développement	2 150 000,00		850 000,00	1 300 000,00
Excédent 2024	287 487,49		287 487,49	-
Excédent 2025	-	355 637,85		355 637,85
TOTAL	12 045 290,91	1 993 125,34	1 637 487,49	12 400 928,76

3.7.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES RESERVES ANTERIEUREMENT CONSTITUEES

Il est proposé d'affecter la variation des capitaux propres de la manière suivante :

Affectation du résultat positif 2025 soit 355 637.85 euros à la réserve Congrès

Transfert des autres réserves vers la réserve Congrès pour un montant de 144 362.15 euros

Si une délibération en ce sens est prise par le Conseil National, les fonds propres du siège national se présenteraient, après affectation, comme suit :

Rubriques	Valeur
Réserve de réévaluation	1 969 071
Autres réserves	7 931 858
Réserve Développement	1 300 000
Réserve Congrès	1 200 000
TOTAL	12 400 929

3.8 PROVISIONS

Nous avons constitué une provision pour départ en retraite de 414.041 ,00 € afin de faire face aux divers départs à la retraite des salariés de l'UNSA. Cette provision a été déterminée en tenant compte des éléments suivants :

- Taux d'actualisation : 3.96 %
- Taux de Turn-Over : 0%
- Progression salariale : 1%
- Tables de mortalité TH 00 - 02 et TF 00 - 02
- Taux de charges sociales : 50%
- Age de départ à la retraite 64 ans

Détail des provisions	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises utilisées de l'exercice	Valeur à la clôture
Provisions indemnités retraites	356 666,00	58 825,00	1 450,00	414 041,00
Provisions autres charges	46 709,92	654,00	-	47 363,92
TOTAL	403 375,92	59 479,00	1 450,00	461 404,92

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice

Exploitation	-	59 479,00	1 450,00	-
Exceptionnel	-	-	-	-

NOTE 4 : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 ETAT DES RESSOURCES

Dénomination	Montant
Cotisations des syndicats	3 871 518
- Cotisations internationales	-93 944
- Reversement de cotisations	-398 295
Subventions et conventions	5 339 541
Publicité	685 484
Autres produits d'exploitation	3 546 030
Produits financiers	136 151
Total ressources	13 086 485

4.2 COMPOSITION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les cotisations reçues des organisations syndicales adhérentes représentent près de 29 % des produits d'exploitation.

Les autres revenus de l'union sont constitués des produits suivants : recettes internes pour 32% des produits d'exploitation, des subventions pour 39 %.

4.3 RESULTAT FINANCIER

Nous enregistrons un résultat financier positif de 44 466.75 €. Le remboursement des intérêts des emprunts représente 88 684.36€ (100%) des frais financiers.

4.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments liés à un évènement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet évènement.

NOTE 5 : INFORMATIONS DIVERSES

5.1 EFFECTIFS SALARIES

Les effectifs salariés sont de 54 personnes au 31/12/2025 (49 équivalents temps plein).

5.2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

5.2.1 EFFECTIF MILITANTS

Les effectifs « militants » sont de 61 personnes au 31/12/2025 (55 équivalents temps plein).

5.1.2 AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Néant.

5.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

L'ensemble des redevances restant à supporter au titre du crédit-bail immobilier sont de 467 912,63€ à la date du 31 décembre 2025.

5.4 CONSOLIDATION

Conformément à l'article L.2135-2 l'organisation a pris l'option d'annexer aux présents comptes les comptes certifiés des entités contrôlées.

5.5 REEVALUATION

L'actif du bilan fait apparaître la valeur brute de notre siège national : 5.170.000,00 €. Nous avons en 2009 réévalué notre immeuble sur la base d'une expertise immobilière. Elle a généré un écart de réévaluation de 1.969.070,96 €, comptabilisé dans les fonds propres.

NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Suite à la fin du crédit-bail concernant le 11 rue Victor Hugo, nous avons procédé à la levée d'option en date du 3 juillet 2026 pour un montant de 350 776.53 euros.



Comptes Annuels

Exercice 2025



Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

11, rue de Mogador
75009 PARIS
Tél. + 33 01 42 60 16 06
Fax. + 33 01 42 61 37 92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2025

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
21, rue Jules Ferry
93177 – BAGNOLET CEDEX

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA

Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Assemblée Générale,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Centre d'Etude et de Formation de l'UNSA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3 – Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.1 Changement de réglementation comptables » de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable relatifs à la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable

de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 22 septembre 2026

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT



Serge Girault

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
BILAN AU 31/12/2025

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
<i>Total 1</i>	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
<u>STOCKS</u>	-	-	-	-
<u>CREANCES D'EXPLOITATION</u>				
Cotisations	-	-	-	-
Créances clients	813 173	(51 163)	762 010	2 052 718
Autres créances	33 513	-	33 513	16 810
Charges constatées d'avance	-	-	-	1 447
<u>COMPTES FINANCIERS</u>				
Valeurs mobilières placement	-	-	-	-
Disponibilités	1 519 110	-	1 519 110	943 917
Caisse	-	-	-	-
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>				
<i>Total 2</i>	2 365 796	(51 163)	2 314 633	3 014 891
TOTAL DE L'ACTIF	2 365 796	(51 163)	2 314 633	3 014 891

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
BILAN DU AU 31/12/2025

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Réserves	893 418	551 240
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	(116 315)	342 178
<i>Total 1</i>	777 102	893 418
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges	-	-
<i>Total 2</i>	-	-
DETTES		
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Autres dettes financières	-	-
Fournisseurs	1 346 179	2 093 227
Autres dettes	191 351	28 246
Produits constatés d'avance	-	-
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
<i>Total 3</i>	1 537 530	2 121 473
TOTAL DU PASSIF	2 314 633	3 014 891

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
COMPTE DE RESULTAT - 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations	21 830	21 417
Divers	4 698 038	5 794 363
Reprises de provisions	121 129	249 240
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	4 840 997	6 065 021
Achats et autres charges externes	4 912 096	5 751 368
Dotation aux amortissements / Risques et charges	51 163	106 184
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	4 963 260	5 857 551
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II) -	(122 263)	207 470
Produits financiers	5 947	2 304
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	5 947	2 304
RESULTAT COURANT	(116 315)	209 773
Cession d'élément d'actif	-	-
Autres produits exceptionnels	-	132 404
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	132 404
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	-	-
Charges exceptionnelles diverses	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	132 404
RESULTAT DE L'EXERCICE	(116 315)	342 178



ANNEXES

Exercice 2025

Préambule

L'annexe de l'Association CEFU (Centre d'Etude et de Formation de l'UNSA) fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Le bilan est d'un montant égal à 2 314 632.85 €. Le compte de résultat de l'exercice est de - 116 315,49 €.

NOTE 1 : PRESENTATION ET FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'Association « CEFU » est une association créée et contrôlée par l'UNSA. Elle a pour objet social :

- De mettre en œuvre des actions de formation économique, sociale et syndicale destinées aux adhérents et sympathisants des organisations syndicales membres de l'UNSA.
- De mettre en œuvre d'autres formations diverses, des informations, des actions d'assistance technique ou juridique, ou des recherches utiles aux responsables syndicaux ou représentants du personnel dans les domaines de la prévention des risques professionnels, la défense des droits et le maintien dans l'emploi des salariés.
- De procéder aux études, travaux de recherches, confrontations concernant l'économie en France et en Europe.
- D'entretenir des liens étroits avec des organismes de même nature, des centres, des instituts, tant sur le plan national qu'international.
- De mettre en œuvre études, travaux de recherche, confrontations sur les différentes problématiques du transport, de les diffuser auprès des instances politiques départementales, régionales, nationales et européennes.
- D'enrichir la réflexion des différentes composantes de l'UNSA, des représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental et des Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux Régionaux.
- D'organiser des colloques.

Pour se mettre en conformité avec la loi du 8 août 2008 l'UNSA, exerçant de droit le contrôle de l'association, a pris la décision de faire certifier les comptes de l'association.

Le CEFU a été agréé par le Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social par un arrêté du 28 décembre 2015 fixant la liste des organismes dont les stages ou session sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale pour effectuer la formation des salariés exerçant un mandat d'élu dans les CE (Comités d'Entreprises) et dans les CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le CEFU a réservé la possibilité de participer aux stages de formation aux seuls élus adhérents à l'UNSA.

1.2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

Evènements principaux de l'exercice :

Le développement d'une application RH destinée au CEFU, initialement porté par l'UNSA, a été abandonné au cours de l'exercice suite à des défaillances du prestataire. Le développement n'étant pas réutilisable, les dépenses engagées (98 760 €) ont été intégralement constatées en 2025 et enregistrées en valeurs comptables des immobilisations cédées.

Faits caractéristiques postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est à signaler.

NOTE 2 : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement exposé dans la note Changement de règles et méthodes comptables ;
- Indépendances des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis conformément :

- au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2025, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ;
- au règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-03 du 07 juillet 2023.

Changement de règles et méthodes comptables

Changement de réglementation comptable

Le règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 modifient respectivement le plan comptable général et le plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025.

La première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 constitue un changement de réglementation comptable, et donc un changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont

établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 tel qu'arrêtés et publiés présentent le compte de résultat, dans la colonne comparative 2024, selon les caractéristiques suivantes :

- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Autres produits » et « autres charges ».

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

Libéralités reçues

Au 31 décembre 2025, les libéralités reçues, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres produits » pour 13 890 €.

Au 31 décembre 2024, elles figuraient en « Produits exceptionnels » pour 132 404 €.

2.2 Immobilisations et Amortissements

L'association ne détient pas d'immobilisation au 31 décembre 2025.

2.3 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque le recouvrement paraît incertain.

2.4 Valeurs mobilières de placement et Trésorerie

L'association ne détient pas de VMP au 31 décembre 2025. La trésorerie ressort à 1 519 109.93 € au 31 décembre 2025.

NOTE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1 Modalité de comptabilisation des produits

Cotisations : l'UNSA verse une cotisation statutaire au CEFU.

Sous-traitance UNSA : les produits de sous-traitance sont enregistrés dès lors que les formations concernées sont achevées et ont fait l'objet d'une comptabilisation.

3.2 Bénévolat

Les comptes clos au 31 décembre 2025 n'enregistrent aucune contribution volontaire.

3.3 Effectif

L'association n'emploie pas de personnel.

3.4 Etat de créances et dettes :

Etat des créances

	Montant brut	Amortissements et provisions N-1	Augmentation	Reprise	Amortissements et provisions	Montant net
Créances Clients	813 172,76 €	- 121 129,16 €	- 51 163,25 €	121 129,16 €	- 51 163,25 €	762 009,51 €
Autres Créances	33 513,41 €	- €	- €	- €	- €	33 513,41 €
Total	846 686,17 €	- 121 129,16 €	- 51 163,25 €	121 129,16 €	- 51 163,25 €	795 522,92 €

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Créances Clients	813 172,76 €	813 172,76 €		
Autres Créances	33 513,41 €	33 513,41 €		
Total	846 686,17 €	846 686,17 €	- €	- €

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	- €			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 346 179,36 €	1 346 179,36 €		
Dettes fiscales et sociales	- €			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	191 351,09 €	191 351,09 €		
Produits constatés d'avance	- €			
Total	1 537 530,45 €	1 537 530,45 €	- €	- €

3.5 Variation des capitaux propres et affectation du résultat :

Il est proposé d'affecter le résultat négatif de 2025 (116 315,49 €) au report à nouveau

	Montant à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Montant à la clôture
Report à nouveau	551 240,36 €	342 177,53 €		893 417,89 €
Excédent 2024	342 177,53 €		-342 177,53 €	0,00 €
Résultat 2025		-116 315,49 €		-116 315,49 €
Total	893 417,89 €	225 862,04 €	-342 177,53 €	777 102,40 €



Association pour la Formation
des Conseillers Prud'hommes
salariés UNSA

Comptes Annuels

Exercice 2025



Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

11, rue de Mogador
75009 PARIS
Tél. + 33 01 42 60 16 06
Fax. + 33 01 42 61 37 92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2025

ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES SALARIES

« PRUD'HOMMES-UNSA »

21, rue Jules Ferry
93177 – BAGNOLET CEDEX

**ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES CONSEILLERS
PRUD'HOMMES SALARIES - "PRUD'HOMMES-UNSA"**

Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour la Formation des Conseillers Prud'hommes Salariés - "PRUD'HOMMES-UNSA" relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3 – Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de réglementation comptable » de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable relatifs à la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03.

4 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

6 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

7 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 22 septembre 2026

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT



Serge Girault

ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA
BILAN AU 31/12/2025

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total 1	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
<u>STOCKS ET EN-COURS</u>	-	-	-	-
<u>CREANCES</u>				
Cotisations	-	-	-	-
Créances clients	118 206	-	118 206	119 702
Autres créances	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	228 380	-	228 380	178 325
Total 2	346 586	-	346 586	298 027
TOTAL DE L'ACTIF	346 586	-	346 586	298 027

ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA
BILAN AU 31/12/2025

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Réserves	998	998
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	-	-
Total 1	998	998
PROVISIONS		
Provisions pour risques et charges	-	-
Total 2	-	-
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	345 589	297 030
Dettes fiscales et sociales	-	-
Autres Dettes	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Total 3	345 589	297 030
TOTAL DU PASSIF	346 586	298 027

ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA
COMPTE DE RESULTAT - 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations	-	-
Ventes de biens et de services	-	-
Concours publics et subventions d'exploitation	345 283	299 995
Autres produits	-	-
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	345 283	299 995
Autres achats et charges externes	345 283	299 995
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Salaires	-	-
Cotisations sociales	-	-
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	-	-
Autres charges	-	-
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	345 283	299 995
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II)	-	-
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
RESULTAT COURANT	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-

A F C P H



ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2025

Préambule

L'annexe de l'Association Prud'hommes-Unsa fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le bilan, avant répartition, est d'un montant égal à 346 586.46 €.

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'Association de Formation des conseillers prud'hommes-salariés « Prud'hommes UNSA » est une association créée et contrôlée par l'UNSA.

L'association a pour objet exclusif :

- la formation spécifique des conseillers prud'hommes salariés de l'UNSA, dans toutes ses composantes, au moyen de journées d'étude et de stages,
- l'étude, la réalisation et l'édition de tout matériel pédagogique relatif au droit du travail et au droit prud'homal,
- l'enseignement et l'assistance pédagogique sont assurés par des personnes particulièrement qualifiées en raison de leurs diplômes, de leur expérience professionnelle et de leur expérience juridique dans les domaines social, prud'homal et pédagogique.

Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à souligner sur l'année 2025.

Evènements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est à signaler.

2.1 Principes généraux et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement exposé dans la note Changement de règles et méthodes comptables ;
- Indépendances des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis conformément :

- au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2025, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ;
- au règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-03 du 07 juillet 2023.

Changement de règles et méthodes comptables

Changement de réglementation comptable

Le règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 modifient respectivement le plan comptable général et le plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025. La première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 constitue un changement de réglementation comptable, et donc un changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 tel qu'arrêtés et publiés présentent le compte de résultat, dans la colonne comparative 2024, selon les caractéristiques suivantes :

- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

Ce nouveau référentiel n'a aucun impact sur les principaux postes de l'exercice 2025 de l'association.

Immobilisations et Amortissements

L'association ne détient pas d'immobilisation au 31 décembre 2025.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque le recouvrement paraît incertain.

Valeurs mobilières de placement et Trésorerie

L'association ne détient pas de VMP au 31 décembre 2025. La trésorerie ressort à 228 380 € au 31 décembre 2025.

Autres informations

Modalité de comptabilisation des produits de subvention

Les produits de subvention sont comptabilisés dès lors que les actions financées sont réalisées et ont fait l'objet d'un enregistrement en comptabilité.

Bénévolat

Les comptes clos au 31 décembre 2025 n'enregistrent aucune contribution volontaire.

Effectif

L'association n'emploie pas de personnel. Cependant, une quote-part de 35% des salaires d'une secrétaire de l'Unsa est rattachée à l'association Prud'hommes-Unsa. En 2025, le montant de cette quote-part est de 45.000,00€.

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an	A plus de 1 an
Autres créances	118 206.46 €	118 206.46 €	
Total	118 206.46 €	118 206.46 €	-

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	345 588.90€	345 588.90 €		
Produits constatés d'avance	0.00 €	0.00 €		
Total	345 588.90 €	345 588.90 €	-	-